

## Le Programme annuel des contrôles (PAC) de l'Agence française de lutte contre le dopage pour 2014 (Extraits)

Avec plus de 11 000 prélèvements réalisés, le programme annuel des contrôles 2013 se situe à un niveau comparable à celui des années antérieures, en dépit des mesures de régulation budgétaire intervenues en cours d'année. La politique de contrôle conduite par l'Agence a répondu au souci de mener un éventail de contrôles suffisamment large pour qu'aucun sentiment d'impunité ne puisse se développer dans les différentes disciplines ou aux divers niveaux de la pratique sportive. (...)

La sophistication croissante des protocoles de dopage rend de plus en plus difficile d'apporter la preuve directe des pratiques dopantes. Cette difficulté n'avait pas échappé au Collège de l'Agence qui, dès le 27 octobre 2011, avait recommandé l'adoption par la loi du mode de preuve indirect représenté par le « passeport biologique ». Elle n'épargne aucun des acteurs de la lutte contre le dopage et explique les inflexions de la politique de contrôle traduites dans le nouveau Standard international des contrôles adopté en novembre dernier lors de la Conférence mondiale de Johannesburg et devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le PAC de l'Agence pour 2014 repose donc sur une nouvelle stratégie de contrôles fondée, d'une part, sur le suivi sur le long terme de certains sportifs de haut niveau et, d'autre part, sur des contrôles classiques à l'efficacité renforcée. Pour atteindre ces objectifs, de nouveaux moyens seront – dans le cadre budgétaire découlant du budget prévisionnel pour 2014 adopté par le Collège le 21 novembre dernier – mobilisés : l'organisation du département des contrôles sera renforcée, l'appui fourni par les autres services de l'Agence à la réalisation des contrôles sera accru, le réseau chargé de la mise en œuvre des contrôles antidopage sera profondément restructuré.

\*

### **I – DES PRIORITÉS REDÉFINIES ET HIÉRARCHISÉES**

La lutte contre le dopage passe par la prise en compte de la variété et de la sophistication croissante des techniques de dopage. La réponse appropriée consiste en un meilleur ciblage des contrôles s'adaptant à la fréquence, à la nature et à la périodicité des pratiques dopantes. Il suppose une analyse des risques propre à chaque discipline.

Cette orientation préconisée par l'AMA sous-tend l'ensemble de l'action du département des contrôles ; celui-ci procèdera à une formalisation d'une telle analyse pour plusieurs disciplines, en lien avec le conseiller scientifique, l'Agence mondiale antidopage, les organisations nationales antidopage partenaires et, le cas échéant, avec l'appui des fédérations concernées.

**A – Des contrôles portant prioritairement sur les sportifs relevant de l'article L. 232-15 du code du sport** (espoirs et sportifs de haut niveau, sportifs professionnels et sportifs précédemment sanctionnés pour dopage).

***1° Les contrôles sur les athlètes de niveau olympique***

Conformément à la pratique suivie depuis plusieurs années, l'ensemble des athlètes désignés par leur fédération respective comme susceptibles d'appartenir à la délégation française aux Jeux olympiques de Sotchi de février 2014 aura vocation à être contrôlé au moins une fois avant le début des Jeux par l'Agence, ce contrôle intervenant à titre complémentaire de ceux réalisés par les fédérations internationales pour les athlètes français relevant de leur groupe cible. Les sportifs ne relevant pas du groupe cible international ont été intégrés au groupe cible national par plusieurs décisions du Collège de l'Agence. (...)

***2° La mise en œuvre du profil biologique***

L'article L. 232-12-1 du code du sport issu de l'article 4 de la loi du 12 mars 2012, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2013, permet désormais à l'Agence de faire procéder à des prélèvements et de mener des analyses aux fins de réaliser une comparaison dans le temps de paramètres biologiques d'un sportif afin d'en étudier les variations. Il ouvre, le cas échéant, la possibilité de sanctionner celles qui traduiraient le recours à une substance ou méthode dopante, même en l'absence de détection directe.

L'Agence s'est engagée avec détermination dans la création de ce profil, en particulier avec l'adoption le 4 juillet dernier de deux avant-projets de décrets nécessaires à sa pleine mise en œuvre. Leur approbation par le Conseil d'Etat le 10 décembre dernier devrait en permettre la signature et la publication dans les prochains jours. Ils seront suivis de l'examen par le Collège de délibérations permettant d'achever la construction du cadre juridique nécessaire. En conséquence le présent programme fait des contrôles aux fins d'établissement du profil biologique une priorité majeure. (...)

***3° Le renforcement des contrôles sur le groupe cible***

Le groupe cible de l'Agence comporte de l'ordre de 350 sportifs, nombre qui est sensiblement augmenté les années où il y a lieu de contrôler les membres de la délégation française aux Jeux Olympiques d'été ou d'hiver.

Tout en maintenant cette orientation dans la perspective des JO de Sotchi (7 au 23 février 2014), il est prévu d'en prolonger les effets. Tenant compte du fait que les sportifs désignés sont astreints pour au moins une année à l'obligation de localisation et des contraintes liées à celle-ci, le nombre de contrôles réalisés sur chaque athlète du groupe cible sera majoré. (...)

**B – Des contrôles plus sélectifs**

***1° La priorité donnée aux contrôles à l'entraînement***

La priorité ainsi retenue découle de trois préoccupations : prise en compte de l'efficacité réduite des contrôles sur le moment particulier que constitue une compétition ; accroissement de l'effet de surprise ; circonstance que les contrôles pendant les périodes de préparation à des compétitions sont plus propices aux comportements dopants. (...)

***2° Les contrôles en compétition***

L'Agence ne peut pour autant renoncer aux contrôles en compétition, l'une des finalités de la lutte contre le dopage étant d'assurer leur loyauté. En outre, certaines substances dopantes ne sont interdites qu'en compétition. (...)

### ***3° Les opérations spéciales***

Ce dispositif particulier repose sur le recueil d'informations issues de l'investigation. (...)

### ***4° Les opérations internationales***

L'Agence agit en tant que prestataire de services sur diverses manifestations, notamment pour le compte de fédérations internationales, soit pour l'ensemble des opérations de contrôles et d'analyses, soit seulement pour celles-ci. (...)

### ***5° Une sélection rigoureuse en matière de contrôles sur les animaux***

L'Agence a compétence pour diligenter des contrôles antidopage sur les compétitions ou sur les entraînements préparatoires à ces dernières. La nécessité de financer les priorités précédemment décrites conduira à une diminution des contrôles sur les animaux en 2014. (...)

\*

Cette réorientation des contrôles s'appuie sur une modernisation et une rationalisation des moyens.

\*

## **II – LA RECHERCHE D'UNE MEILLEURE EFFICIENCE**

La redéfinition des priorités de l'Agence en termes de contrôles justifie la réorganisation en cours du département des contrôles, avec pour objectif de conforter son rôle de pilotage et de renforcer ses relations avec l'ensemble des acteurs de la lutte antidopage.

### **A – Un département des contrôles conforté dans ses missions stratégiques**

#### ***1° La définition des orientations***

Le département des contrôles se recentrera sur ses missions de définition de la stratégie de contrôle, de gestion des choix et des équilibres entre les disciplines, les niveaux contrôlés, les types de contrôle effectués et leurs objectifs. Pour ce faire, il est essentiel que ce département distingue en son sein l'activité de contrôle et les aspects purement administratifs de l'organisation des contrôles.

La réorganisation effectuée en 2013 et qui sera prolongée en 2014 (...) permettra d'accroître la capacité du département des contrôles à mettre en œuvre sa mission prioritaire de ciblage des contrôles tout en faisant porter sa réflexion sur des réformes d'ensemble (...).

#### ***2° Une relation plus étroite avec les autres services de l'Agence***

Dans la mission de ciblage des contrôles, le département des contrôles pourra, à compter de la publication des décrets relatifs au profil biologique, s'appuyer sur les recommandations formulées par l'unité de gestion du profil biologique des sportifs (UGPBS) – créée au sein de l'Agence – grâce à l'interprétation des résultats des examens de profilage qu'elle aura réalisée. Cette relation, conforme aux lignes directrices de l'AMA, devrait permettre d'affiner la stratégie de contrôle.

Le département des contrôles pourra également mieux synchroniser son action avec celle du département des analyses de l'Agence, lors du renouvellement du protocole portant modalités de coopération entre les deux entités. Ce protocole vise à définir un mode fonctionnement comparable à celui unissant le département des analyses et les autorités de contrôle extérieures à l'Agence(...).

Enfin, le département des contrôles recourra autant que nécessaire – sans que le volume puisse en être défini a priori – aux analyses dites rétrospectives consistant en des analyses nouvelles sur des échantillons anciens conservés, rendues plus performantes du fait de l'amélioration des techniques de détection.

### ***3° Un renforcement de la capacité de recueil et d'échange d'informations***

Il passe tout d'abord par un accroissement des moyens du département des contrôles en ce domaine. Outre le temps dégagé pour les agents en place par la réorganisation précédemment évoquée, le département verra son effectif renforcé par le recrutement d'un agent en charge de l'investigation et de l'aide à la localisation des sportifs entrant dans le champ de l'article L 232-15 du code du sport.

Le département pourra en outre s'appuyer sur une amélioration des échanges avec les différents partenaires. (...)

### ***4° Une mise en œuvre des contrôles restreinte aux opérations stratégiques***

Alors que le département des contrôles n'a cessé ces trois dernières années d'augmenter la part des contrôles qu'il met en œuvre directement, notamment du fait des difficultés rencontrés par les relais régionaux pour accroître la part des prélèvements sanguins et des contrôles ciblés, le recentrage de son action sur une stratégie de pilotage d'ensemble implique de revoir ses relations avec l'échelon local.

## **B – L'appui sur un réseau redynamisé**

### ***1° La redéfinition du réseau régional***

Devrait être soumise prochainement à la signature de la ministre en charge des sports une instruction venant donner corps à la réforme du réseau des correspondants régionaux qui, en vertu du III de l'article L. 232-5 du code du sport, organisent pour le compte de l'Agence près de 80 % des contrôles. Cette réforme, fruit d'une réflexion commune entre l'Agence et le ministère menée depuis juillet dernier et appelée de ses vœux par la proposition 25 du rapport de la commission d'enquête sénatoriale, consiste en la désignation de onze correspondants interrégionaux pour l'ensemble de la France métropolitaine (auxquels s'ajoutent deux correspondants compétents pour les outremer) chargés à temps plein du dossier de la lutte contre le dopage. Ils exerceront deux missions : outre celle, classique, de l'organisation des contrôles antidopage, ils auront également en charge la lutte contre les trafics. (...)

### ***2° Une optimisation de l'action des préleveurs***

Outre la réflexion sur leurs modalités de rémunération (...), le réseau des préleveurs sera revu. L'accent sera mis sur :

- sa taille (350 préleveurs environ) ;
- les conditions de recrutement et la formation. (...)